



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV139 - 14 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015184-0026 - ARRETÉ N° 2015-195 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

2015226-0006 - Arrête conjoint n° 2015-237 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Résidence Le Gâtinais» sis rue de la Ferté Alais - Lieu-dit La Brénée à Maisse (91720) pour «Korian Le Gâtinais»

2015226-0007 - Arrête conjoint n° 2015--238 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «L'Auberge du 3ème âge» sis 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480) pour «Korian TAMIAS»

2015174-0030 - arrêté n° 2015/DT75/071 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 A)

2015174-0031 - Arrêté n° 2015/DT75/072 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 B)

2015174-0032 - Arrêté n° 2015/DT75/073 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 A)

2015174-0033 - Arrêté n° 2015/DT75/074 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 B)

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

2015224-0004 - arrêté portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015184-0026

Signé le vendredi 03 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETÉ N° 2015-195 Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

ARRETÉ N° 2015 - 195

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2015 d'appels à projets conjoints de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Val d'Oise**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Département du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2015, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico -sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées	Zone géographique
2 ^{er} semestre 2015	Création d'une structure constituée d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places, habilité à 100% à l'aide sociale et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes (FAM PHV) de 15 places	Commune de Sannois, Zone géographique Rives de Seine

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise . Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile -de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 2015

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Le Président
du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Signé

Claude EVIN

Signé

Arnaud BAZIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015226-0006

Signé le vendredi 14 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrête conjoint n° 2015-237 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «Résidence Le Gâtinais» sis rue de la Ferté Alais - Lieu-dit La Brénée à Maisse (91720) pour «Korian Le Gâtinais»



Direction Générale des Solidarités
DPAH/Service des Etablissements

Arrête conjoint n° 2015- 237

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Résidence Le Gâtinais »
sis rue de la Ferté Alais – Lieu-dit La Brénée à Maisse (91720)
pour « Korian Le Gâtinais »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne n° 01-1082 du 15 novembre 2001 et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2001-03047 du 15 octobre 2001, portant autorisation d'extension de capacité de 17 places par transfert et reconstruction de la maison de retraite « Les Tourelles » à Maisse (91720), augmentant ainsi la capacité de 68 à 85 places ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2006-04074 du 10 août 2006 et du Préfet de l'Essonne n° 061545 du 17 août 2006, portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Résidence Le Gâtinais » sur la commune de Maisse (91720) ;

Vu l'arrêté disjoint du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2014-ARR-DPAH-0465 du 4 juillet 2014, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Résidence Le Gâtinais » à Maisse (91720) ;

VU la demande formulée par courrier du 20 mars 2015, par Madame Christine VALDENNAIRE, Directrice Korian Le Gâtinais, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « Résidence Le Gâtinais » pour « Korian Le Gâtinais » à partir du 30 janvier 2015,

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « Résidence Le Gâtinais » sis rue de la Ferté Alais – Lieu-dit La Brénée à Maisse (91720),

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETENT

ARTICLE 1ER : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Le Gâtinais » sis rue de la Ferté Alais – Lieu-dit La Brénée à Maisse, est renommé « Korian Le Gâtinais » à partir du 30 janvier 2015.

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 85 places réparties comme suit :

- 81 places d'accueil en hébergement permanent, dont 13 places en unité spécialisée pour l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 4 places en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 070 158 0
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes Agées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 91 000 095 9
 - o Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Maisse et notifié au demandeur.

A Paris le 14 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015226-0007

Signé le vendredi 14 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrête conjoint n° 2015--238 Portant changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé «L'Aubergerie du 3ème âge» sis 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480) pour «Korian TAMIAS»

Arrête conjoint n° 2015- 238

**Portant changement de dénomination
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
dénommé « L'Aubergerie du 3^{ème} âge »
sis 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480)
pour « Korian TAMIAS »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment son article R.312-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;

Vu le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale du Conseil général de l'Essonne le 7 février 2011,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne n° 08-0697 du 08 avril 2008 et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2008-00274 du 10 avril 2008, autorisant la transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite privée à but lucratif dénommé « L'Aubergerie du 3^{ème} Age » sise 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2010-ARR-DPAH-0009 du 14 janvier 2010, portant transformation par nouvelle répartition des places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « L'Aubergerie du 3^{ème} âge », sur la commune de Quincy-sous-Sénart ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Essonne n° 2013-ARR-DPAH-0808 du 27 novembre 2013, portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « L'Aubergerie du 3^{ème} âge » sis 18 rue de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480) ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et l'établissement le 22 décembre 2014 avec une date d'effet au 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la demande formulée par courrier du 18 mars 2015, par Madame Véronique VARLY, Directrice Korian TAMIAS, informant du changement d'enseigne de l'EHPAD « L'Aubergerie du 3^{ème} âge » pour « Korian TAMIAS » à partir du 03 février 2015 ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser le changement de dénomination commerciale de l'EHPAD « L'Aubergerie du 3^{ème} âge » sis 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart (91480),

Sur propositions conjointes du Délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne,

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Aubergerie du 3^{ème} âge » sis 18 route de Boussy à Quincy-sous-Sénart, est renommé « Korian TAMIAS », à partir du 03 février 2015.

ARTICLE 2 : L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans a une capacité totale de 81 places réparties comme suit :

- 77 places en hébergement permanent,
- 4 places en hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 91 080 621 5
 - o Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 - o Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
 - o Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
 - o Code fonctionnement (type d'activités) : [11] Hébergement complet internat
 - o Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
 - o Code tarif (mode de fixation des tarifs) : [45] ARS/PCG, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
- N° FINESS gestionnaire : 91 001 528 8
 - o Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée (SAS)

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne et aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Ile de France, de la préfecture de l'Essonne, de la Mairie de Quincy-sous-Sénart et notifié au demandeur.

A Paris, le 14 août 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile de France,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Le Président du Conseil Départemental
de l'Essonne,

Signé

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0030

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

arrêté n° 2015/DT75/071 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 A)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/071 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS
(Groupe 1 A)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 1 A, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du GROUPE 1 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 1 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Docteur Jean LAVAUD

Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte OUVIER

Suppléante : Madame Virginie DEBRY

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Christelle LE BARS - Hôpital Robert Debré
sis 48 boulevard Sérurier - 75019 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Betty VALBERT - Crèche Edouard Robert
sis 11 bis rue Edouard Robert - 75012 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Steffy BLONDEL

Suppléant : Monsieur Emmanuel BOSC

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0031

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/072 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 B)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/072 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS
(Groupe 1 B)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 1 B, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du GROUPE 1 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 1 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Docteur Jean LAVAUD

Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte OUVIER

Suppléante : Madame Virginie DEBRY

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Christelle LE BARS - Hôpital Robert Debré
sis 48 boulevard Sérurier - 75019 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Betty VALBERT - Crèche Edouard Robert
sis 11 bis rue Edouard Robert - 75012 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Sandrine GAUTIER

Suppléante : Madame Sabrina DOVJAK

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0032

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/073 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 A)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/073 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS
(Groupe 2 A)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 2 A, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du GROUPE 2 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 2 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Docteur Jean LAVAUD

Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte OUVIER

Suppléante : Madame Virginie DEBRY

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Christelle LE BARS - Hôpital Robert Debré
sis 48 boulevard Sérurier - 75019 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Betty VALBERT - Crèche Edouard Robert
sis 11 bis rue Edouard Robert - 75012 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Sophie LESAGE

Suppléante : Madame Sandra KEMACHE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015174-0033

Signé le mardi 23 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015/DT75/074 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 B)

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/074 nommant les membres du conseil technique
de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS
(Groupe 2 B)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15^{ème}) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 2 B, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique du GROUPE 2 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique du GROUPE 2 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture :
Madame Françoise JAHIER
- Un représentant de l'organisme Gestionnaire :

Titulaire : Docteur Jean LAVAUD

Suppléant : Monsieur Jack MALLET

Membres élus :

A- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Brigitte OUVIER

Suppléante : Madame Virginie DEBRY

B- Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Christelle LE BARS - Hôpital Robert Debré
sis 48 boulevard Sérurier - 75019 PARIS

Un auxiliaire de puériculture dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

Titulaire : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Betty VALBERT - Crèche Edouard Robert
sis 11 bis rue Edouard Robert - 75012 PARIS

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Adeline TREGUER

Suppléant : Néant

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015224-0004

Signé le mercredi 12 août 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne et nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n°

portant création de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et nomination de ses membres

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu les lettres de saisine en date des 5 janvier 2015 et 3 août 2015 de l'association des maires d'Île-de-France en vue de la désignation des membres de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, au titre des deux sièges de maires, du siège de président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, et en l'absence de réponse à ces lettres ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 susvisé, le 4° du II de l'article D. 112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime, dans sa version résultant de ce décret, n'entre en vigueur que le 1er janvier 2016 et qu'en conséquence la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne comprendra, à compter de cette date, le président du conseil de la métropole du Grand Paris ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er : Composition de la commission

La commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dont la composition est fixée conformément à l'article D. 112-1-11-1 du code rural et de la pêche maritime, est présidée par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris.

Outre le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, celle-ci comprend:

1°- Par roulement annuel, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine ou la présidente du conseil de Paris.

Au titre de l'année 2015, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Christian FAVIER siège à la commission.

2°- Deux maires de la région Ile-de-France devant être désignés par l'association des maires d'Ile-de-France.

3°- Un président d'établissement public ou de syndicat mixte mentionné à l'article L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans l'un des départements concernés, devant être désigné par l'association des maires d'Ile-de-France.

4°- A compter du 1^{er} janvier 2016, le président du conseil de la métropole du Grand Paris.

5°- La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

6°- Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement.

7°- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie.

8°- Le président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France :

➤ Monsieur Christophe HILLAIRET.

9°- Le président de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- Monsieur Damien GREFFIN, président de la fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles d'Île-de-France ;
- Monsieur Alexandre RUECHE, président des jeunes agriculteurs d'Île-de-France ouest.

10°- Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre en charge de l'agriculture :

- Monsieur Bernard POIRIER, co-président de Terres en Villes.

11°- Un membre de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture représentant les propriétaires agricoles :

- Monsieur M. Denis THIROUIN.

12°- Le président du centre régional de la propriété forestière :

- Etienne de MAGNITOT, ou son représentant Monsieur Xavier JENNER.

13°- La présidente de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- Madame Catherine CARELY.

14°- Le président de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Guy KERMIN.

15°- Les présidents de deux associations agréées pour la protection de l'environnement désignées par le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- Madame Dominique DUVAL, présidente de France nature environnement (FNE)-Île-de-France ;
- Monsieur Guilhem LESAFFRE, président du centre ornithologique d'Île-de-France.

16°- Le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France

- Monsieur Thierry CLERC, ou son représentant Yves SALMON.

17°- Le cas échéant :

Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- Monsieur Jean Luc DAIRIEN.

18°- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour les départements en cause, qui participe à la commission avec voix consultative, mandaté par le directeur général de cette société.

19°- Le directeur général de l'Office national des forêts (ONF) siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

La commission peut, sur décision de son président, entendre, si besoin, toutes personnes qualifiées au regard de leurs connaissances en matière foncière dans les départements concernés.

Article 2 : Suppléant

Les membres titulaires de la commission peuvent être représentés par un suppléant. Le représentant suppléant est nommé par arrêté du préfet de région et désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire qu'il représente.

Article 3 : Durée du mandat des membres

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, sous réserve des membres mentionnés aux 2°, 3°, 10°, 11° et 15° de l'article 1er du présent arrêté, qui sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé et par un règlement intérieur dont la commission pourra se doter lors de son installation.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Exécution

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr/>.

Fait à Paris, le **12 AOUT 2015**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris, en délégation
L'Adjoint au Préfet, Secrétaire général
pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ